COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

20 mars 2026

Le conseil municipal légalement convoqué **s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-six à quinze heures** sous la présidence de Mr LERIGET Patrice, 1er adjoint sortant, remplaçant de Mr Eric GIRONDEAU, Maire sortant.

Etaient présents : Stéphane RONDIN, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pierre FERRE, Sophie COLIN, Didier BOULAY, Céline MELIAND, Steve GANGNOLLE, Muriel MANTEL, Serge FRANCHET, Hubert DAGONNEAU, Muriel DEVOUCOUX, Guillaume LEDRU, Marion TESSIER, Hubert LORIN, Jessica FRANCHET, Rémy MARTIN, Karine DAUSY, Céline VALLEE, François DUC.

Etaient absents excusés : Dimitri LECOMTE, Claire JUBERT

Etaient absents : Eric GIRONDEAU, Christiane SAGETTE.

Le secrétaire de séance est nommé : Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE

Date de convocation : **le 16 mars 2026**
Nombre de Conseillers
- en exercice : 23
- présents : 19
- pouvoirs : 0
- votants : 19

ORDRE DU JOUR

Installation du conseil municipal

Election du Maire et des maires délégués

Détermination du nombre d'adjoints

Election des adjoints

Vote des indemnités (taux)

Constitution des commissions

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence de Mr GIRONDEAU Eric, Maire sortant, Mr Patrice LERIGET prend la présidence de séance.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et insiste sur l'importance de travailler pour l'intérêt de la commune et en bonne entente avec les associations.

Il procède à l'appel des élus

NOM	Prénom	Présence

RONDIN	Stéphane	OUI
JUBERT	Claire	NON
BOULAY	Didier	OUI
COLIN	Sophie	OUI
FERRE	Pierre	OUI
DAUSY	Karine	OUI
GANGNOLLE	Steve	OUI
MELIAND	Céline	OUI
LECOMTE	Dimitri	ABS
DEVOUCOUX	Muriel	OUI
LEDRU	Guillaume	OUI
MAILLOT-FONTAINE	Anne-Cécile	OUI
FRANCHET	Jessica	OUI
FRANCHET	Serge	OUI
VALLEE	Céline	OUI
LORIN	Hubert	OUI
MANTEL	Muriel	OUI
MARTIN	Rémy	OUI
TESSIER	Marion	OUI
DAGONNEAU	Hubert	OUI
GIRONDEAU	Eric	NON
SAGETTE	Christiane	NON
DUC	François	OUI

L'appel étant terminé, Mr LERIGET cède la présidence de séance au doyen de séance, Mr FERRÉ Pierre

Mr FERRÉ prend la présidence de séance et propose de procéder à l'élection du Maire

II - ELECTION DU MAIRE ET DES MAIRES DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 ;

Vu la circulaire NOR : ATDB2606103C du 4 mars 2026 visant à présenter les règles applicables à l'installation des conseils municipaux et communautaires, ainsi que celles relatives aux remplacements des élus et au fonctionnement des organes délibérants.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Mr RONDIN Stéphane se présente candidat à la place de Maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Mr RONDIN Stéphane est proclamé Maire de la commune d'Authon du Perche.

Il prend la présidence de séance et propose l'élection des maires délégués :

Considérant que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- est élu maire délégué d'Authon-du-Perche avec 15 voix, **Didier BOULAY**

- est élu maire délégué de Soizé avec 15 voix, **Pierre FERRE**

III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de séance et propose de déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Voir PV d'élection

IV – ELECTION DES ADJOINTS

Voir PV d'élection

Les maire, maires délégués et adjoints étant élus, le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

V – VOTE DES INDEMNITES (taux)

Dans les 3 mois suivant son installation, le conseil municipal délibère pour fixer les indemnités de ses membres, tableau annexe récapitulatif annexé à la délibération.

L'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée. Elle est composée des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune concernée.

S'agissant des communes nouvelles, les maires délégués ne sont pas intégrés dans le calcul des 30%.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du maire fait exception à ces règles, elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23 du CGCT). La délibération relative au régime indemnitaire doit donc faire apparaître clairement la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

Ce tableau n'est pas obligatoirement nominatif et le montant des indemnités qu'il est conseillé d'exprimer en pourcentage de l'indice de référence (1027).

Le tableau suivant est soumis à l'approbation du conseil

INDEMNITE DES ELUS 2026	Taux maximum	BRUT MAXI	% proposé	indemnité brute au 20.03.2026
MAIRE	55.7	2289.56	39.00%	1 603.10 €
1er adjoint Maire délégué	28.1	1155.06	25.00%	1 027.63 €
2ème adjoint	21.38	878.83	13.50%	554.92 €
3ème adjoint Maire délégué	55.7	2289.56	25.00%	1 027.63 €
4ème adjoint	21.38	878.83	13.50%	554.92 €
5ème adjoint	21.38	878.83	13.50%	554.92 €
6ème adjoint	21.38	878.83	13.50%	554.92 €
conseiller délégué	6	246.63	6.00%	246.63 €
conseiller délégué	6	246.63	6.00%	246.63 €
conseiller délégué	6	246.63	6.00%	246.63 €
				6 617.94 €

Enveloppe maxi		7 562.54 €
Maire	1	2289.56
Adjoints	6	5272.98

Après discussion et échange, les taux des indemnités sont votés telles que présentées ci-dessus.

Une délibération sera prise en ce sens pour l'application des indemnités en fonction des délégations attribuées à chacun des adjoints et conseillers délégués.

Accord unanime des membres présents qui mandatent le maire pour :

- l'application de ces taux

- le versement de ces indemnités aux élus concernés

- l'inscription d'une enveloppe au budget primitif 2026

- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision.

VI – LES ACTES SUPPLEMENTAIRES

1° Les commissions :

La répartition des différentes commissions communales est évoquée. Chaque conseiller prendra place dans une ou plusieurs commissions.

Un tableau récapitulatif sera validé lors du prochain conseil municipal.

2° les délégations consenties au Maire par le conseil

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune (article L.2121-22 du CGCT)

Le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le maire peut donner des délégations de signature aux agents communaux.

Le conseil peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune (article L.2122-22 du CGCT)

Le conseil municipal doit voter des seuils pour l'octroi de certaines attributions ; détermination des tarifs, limitation du montant des emprunts et des lignes de trésorerie à réaliser, définition des règles du droit de préemption…

Il s'agit bien de délégations d'attributions et non de simples délégations de signature. Le conseil se dessaisit d'une partie de ses attributions et les transfère à une autre autorité.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Délégations des fonctions du maire aux adjoints

Le maire est seul chargé de l'administratif de la commune, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux (article L.2122-18 du CGCT). En cas de délégations identiques à plusieurs adjoints, un ordre de priorité entre eux doit être établi.

L'acte pris dans le cadre de la délégation est un arrêté.

La séance est levée à 16h30